

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CC FVL ET L'EPIC OTFVL 2023-2025

La présente convention a pour objet de formaliser les responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre la CC FVL et l'EPIC Office de Tourisme FVL qui les assurent.

**Ce document cadre précise les objectifs, les missions et niveaux de performance que la CC FVL fixe à l'OT FVL pour la période allant de 2023 à 2025, et précise les moyens alloués à l'OT pour la mise en œuvre des actions ainsi définies.**

Entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot représentée par Didier CAMINADE, le Président agissant en cette qualité, dûment habilité par délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020, et par délibération n°2023A-17-OT en date du 23 février 2023,

d'une part,

Et, l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot, EPIC classé Catégorie II, représenté par Béatrice GIRAUD, la Présidente agissante en tant que représentant légal, dûment habilitée par délibération n°3 du Comité de Direction en date du 12 octobre 2020,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Considérant la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du Code du tourisme,

Considérant le décret d'application n°2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux offices de tourisme et modifiant le code général des collectivités territoriales, à l'article L. 133-3 du code du tourisme,

Vu la délibération n°2007G-210 en date du 23 novembre 2007 relative à la transformation de l'Office de Tourisme communautaire en EPIC,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Fumel Vallée du Lot, exerce une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » (cf ses articles 64 et 66), depuis le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°15 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 27 mars 2023,

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir :

- Les missions et objectifs confiés à l'Office de Tourisme Intercommunal
- Les conditions de mise en œuvre et moyens mis à disposition
- De fixer les modalités de contrôle de la CC Fumel Vallée du Lot

Les objectifs de la stratégie touristique de la CC Fumel Vallée du Lot sont les suivants :

- Optimiser l'organisation touristique sur le territoire
- Fédérer autour d'une identité et développer la notoriété
- Développer des outils numériques et économiques de l'activité touristique
- Développer le tourisme durable
- Renforcer l'offre touristique à partir des spécificités du territoire

## **ARTICLE 2 – CADRE GÉNÉRAL**

L'Office de Tourisme, établissement public créé par la Communauté de Communes pour mettre en œuvre la politique touristique, doit inscrire sa politique et ses actions dans ce cadre général. Ainsi, il participera à la mise en œuvre des plans d'actions élaborés par la collectivité, en partenariat avec la CC FVL et les partenaires locaux. Il accompagnera les acteurs du tourisme vers une gestion raisonnée de leurs activités et participera à sensibiliser les visiteurs.

Conformément aux évolutions de la Loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique, à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, EPIC classé catégorie II, sur l'ensemble de son territoire.

La CC Fumel Vallée du Lot est propriétaire ou gestionnaire de nombreux équipements touristiques. Elle a souhaité s'appuyer sur une structure qui saura organiser le tourisme aux fins de contribuer à l'essor de la destination touristique et qui aura une souplesse de gestion lui permettant une exploitation plus cohérente.

L'Office de tourisme dans sa mission de représentant du territoire intercommunal auprès des publics susceptibles d'en faire la promotion, mettra en avant l'engagement des acteurs locaux, et participera à l'essaimage des bonnes pratiques.

Il devra se montrer exemplaire, innovant et moteur pour le développement touristique du territoire.

L'Office de Tourisme a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, dans le respect de leurs compétences et selon convention pluriannuelle, d'une part :

- D'assurer la promotion, la communication et la valorisation des sites touristiques intercommunaux, en cohérence avec les partenaires du développement touristique départemental et régional ;

D'autre part :

- D'assurer les fonctions d'accueil et d'information touristiques sur le territoire ;
- D'assurer la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes, notamment au travers de la commercialisation de prestations de services, forfaits, produits touristiques et de loisirs, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ;
- De contribuer sur le territoire à la coordination des divers partenaires locaux du développement touristique ;
- D'être consultée par les collectivités locales pour des expertises sur des projets touristiques ou des projets d'équipements collectifs à vocation touristique ;
- D'assurer l'animation touristique.

L'Office de Tourisme, établissement public créé par la Communauté de Communes pour mettre en œuvre la politique touristique, doit inscrire sa politique et ses actions dans ce cadre général.

Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'OT Fumel Vallée du Lot, afin de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés aux missions confiées relevant de la compétence communautaire, et les modalités qui s'y attachent, dans le respect du règlement intérieur de l'OT.

### **ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIEES A L'OFFICE DE TOURISME**

L'EPIC Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot exerce les missions obligatoires d'un Office de Tourisme défini par l'article L.133-3 du code du tourisme.

L'EPIC « Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot » se voit, dans le cadre de ses statuts, confier les missions de service public suivantes sur le territoire de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot :

- Mettre en œuvre le schéma de développement touristique définie par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ;
- Assurer l'accueil, l'information des touristes et la promotion touristique du territoire ;
- Assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne et celle du Comité Régional du Tourisme ;
- Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et stimuler le développement économique ;
- Assurer la conduite d'études et la collecte de statistiques en matière de tourisme ;
- Assurer la conception de produits touristiques ;
- Assurer la commercialisation de produits et services touristiques ou dérivés (produits touristiques dans le cadre de l'autorisation, produits de boutiques, billetterie, et tout autre...) ;
- Assurer le suivi de la perception de la taxe de séjour sur le territoire ainsi que la politique et les actions d'information et de sensibilisation qui y sont liées ;
- Assurer l'animation touristique du territoire notamment l'animation des parcours Terra Aventura, l'organisation de fêtes ou de manifestations.

Il sera consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Il sera consulté et pourra être force de propositions pour définir la politique touristique de l'intercommunalité.

L'exécution de ces missions visent à améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, des résidents et des prestataires locaux, ainsi que la promotion touristique de la destination, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique tout en préservant le cadre de vie exceptionnel des habitants.

## ARTICLES 4 – OBJECTIFS DE L’OFFICE DE TOURISME

→ Des objectifs sont définis sur les missions suivantes :

### 4-1 - Accueil et information

L’office de tourisme doit offrir un traitement de qualité de l’accueil et de l’information adapté à ses visiteurs

L’Office de Tourisme doit disposer de bureaux d’information touristique directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et aux besoins spécifiques.

Les bureaux d’information touristique doivent être bien signalés (signalétique directionnelle de circulation routière et signalétique de positionnement : enseigne), et bien situés par rapport aux flux de fréquentation des publics.

L’Office de tourisme doit assurer une ouverture au public qui soit conforme à son classement et aux normes actuellement en vigueur dans le cadre de la labellisation de l’OT « Tourisme et Handicap ».

#### Objectifs à atteindre :

- Proposer un traitement homogène de l’accueil et de l’information dans les différents Bureaux d’Accueil et d’information Touristique du territoire ;
- Assurer toute l’année un service permanent de réponse aux demandes (au comptoir et/ou à distance) ;
- Favoriser l’accessibilité de l’information aux touristes 24h/24 grâce aux outils numériques, site internet avant, pendant et après séjour, accès à un conseiller en ligne via Messenger...
- Proposer la billetterie de spectacles à l’année à l’aide d’un logiciel/site web dédié à cette activité ;
- Proposer un accueil « hors les murs » selon les événements et les flux touristiques.

#### Les actions à mener sur 3 ans :

- Améliorer et optimiser les espaces et outils d’accueil et d’information en adéquation avec les nouvelles attentes des clientèles touristiques et des résidents afin d’accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l’activité touristique ;
- Renforcer l’image et la notoriété touristique du territoire ;
- Faire des atouts patrimoniaux, naturels, gastronomiques et historiques du territoire une offre touristique identitaire ;
- Développer les services : billetterie, boutique (produits identitaires), idées cadeaux ;
- Développer l’accueil touristique hors des bureaux de l’office via l’OT Mobile ;
- Former les professionnels du tourisme au rôle d’ambassadeur du tourisme ;
- Elargir la connaissance de l’offre touristique et patrimoniale de la destination touristique à l’ensemble des opérateurs et prestataires locaux.

### 4-2- Promotion et communication

L’Office de Tourisme doit mettre en œuvre une politique de promotion et de communication assurant la notoriété et une meilleure visibilité du territoire. A cet effet, il doit déterminer un positionnement marketing identitaire pour renforcer l’attractivité de la destination.

Ce dernier devra intégrer les enjeux de développement durable et la promotion du label « Plus Beau Village de France »

Il met en place des partenariats avec les professionnels du tourisme local. Il conçoit et met à disposition de la documentation touristique permettant de présenter l’offre de la destination.

**Objectifs à atteindre :**

- Définir un positionnement marketing identitaire en s'appuyant sur l'offre touristique du territoire ;
- Concentrer les efforts de communication et de promotion des offres en adéquation avec une politique de développement durable ;
- Privilégier le marché français et le tourisme de proximité par des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées et aux zones géographiques stratégiques.

**Actions à mener sur 3 ans :**

- Rédiger un document stratégique de positionnement sur lequel appuyer les axes de communication ;
- Elaborer un plan de communication-promotion comprenant une évaluation et la mise en œuvre des moyens en termes d'identification (charte graphique), le développement d'une politique éditoriale et numérique (site internet, newsletter, réseaux sociaux, outils et supports digitaux, ...) ainsi qu'un plan média ;
- Assurer des visites guidées des principaux sites touristiques du territoire ;
- Travailler avec les relais où séjournent les clientèles, et avec les organisateurs de voyages, pourvoyeurs de clientèles ;
- Faire de l'OT un lieu de découverte identifié comme tel par les touristes et la population locale ;
- Faire du site internet de l'OT un apporteur d'affaire plus efficace pour les acteurs du tourisme (intégration des disponibilités des hébergements et de solution de vente en ligne).

**4-3 – Animation et coordination des acteurs touristiques**

L'OT inscrit son action en cohérence avec la politique touristique et la politique culturelle de la Communauté de Communes.

L'Office de Tourisme a pour mission de fédérer les prestataires touristiques locaux et les impliquer dans la valorisation du territoire.

L'OT doit accompagner et animer le réseau des partenaires autour des démarches de classement, de labellisation et sur les enjeux touristiques : nouvelles technologies, évolution des législations, des marchés, des clientèles, labels de qualité, politique de développement durable...

Il assure un appui technique aux acteurs du tourisme local, publics et privés, pour renforcer le taux de satisfaction des clientèles

**Objectifs à atteindre :**

- Devenir un référent incontournable pour soutenir les acteurs dans leur développement et structurer l'offre du territoire ;
- Appeler les acteurs à entrer dans une logique de coopération et de coordination, favoriser les synergies ;
- Inciter les acteurs à mettre en œuvre des démarches de qualité ou identitaires à l'échelle du territoire, notamment en termes de développement durable.

**Les actions à mener sur 3 ans :**

- Animer le réseau des acteurs touristiques par la mise en œuvre d'actions permettant des échanges, des rencontres ... (Rencontres du Tourisme annuelles, Portes ouvertes des structures du territoire aux professionnels du tourisme, éductours ...) ;
- Mobiliser les acteurs dans des démarches qualité à l'échelle du territoire autour de labels, chartes, marques (Label accueil rando, NF environnement, green globe, ecolabel...)

- Permettre aux acteurs touristiques d'être prescripteurs de la destination ;
- Être le référent des partenaires en vue de centraliser l'information constituant l'offre touristique ;
- Accompagner les nouveaux prestataires ou porteurs de projet dans la définition de leur projet et la mise en œuvre de leurs formalités déclaratives ;
- Former et sensibiliser ces partenaires aux nouvelles tendances de consommation touristique et aux pratiques du numérique ;
- Engager le territoire et les acteurs touristiques dans une démarche de commercialisation pertinente privilégiant les outils numériques (gestion des disponibilités, solutions de paiement en ligne...).

#### 4-4- Veille et observation touristique

L'Office de Tourisme assure tout au long de l'année un travail de veille dans les domaines suivants : le marché du tourisme en général, les clientèles et les produits touristiques intéressant la destination, les nouvelles technologies de l'information.

Il suit les statistiques de fréquentation de ses bureaux d'information touristique en volume et en origine des clientèles.

Il assure l'évaluation de son action et évalue l'impact économique du tourisme sur le territoire.

Il collecte les données d'observation et de statistiques des partenaires départementaux et régionaux (ADRT47 et CRT Nouvelle Aquitaine).

#### Objectifs à atteindre :

- Permettre une meilleure évaluation des visiteurs (volume, catégories, origines...) et des retombées économiques sur le territoire.

#### Les actions à mener sur 3 ans :

- Collecter, établir et analyser les données qualitatives et quantitatives relatives à la fréquentation des bureaux d'information touristiques ;
- Soutenir la collecte des données des prestataires touristiques de la destination (lieux de visites, activités, animation...) ;
- Réaliser une infographie sur le poids de l'économie touristique locale, en s'appuyant sur les données locales, départementales et Régionales ;
- Assurer le suivi du recouvrement de la taxe de séjour.

#### 4-5 - Conception et commercialisation de produits, animations et services touristiques

L'Office de Tourisme est autorisé administrativement à organiser et à vendre des produits touristiques, des prestations et des séjours à destination d'une clientèle individuelle et d'une clientèle de groupes.

Dans le cadre de sa politique d'animation, l'office commercialise des visites guidées, balades accompagnées.

L'activité boutique est concentrée sur les produits phares (la vente des cartes et Mugs, paniers garnis de produits locaux...). Au regard du positionnement défini pour l'Office de Tourisme, la boutique

pourra être développée afin de participer à la promotion de l'offre du territoire et à son rayonnement identitaire (valorisation des produits locaux, durables...).

Les services de l'Office de Tourisme font l'objet d'une commercialisation auprès des acteurs touristiques (présence dans les éditions et sur le site web, régie publicitaire, dépôt de documentation...).

Au-delà de ces missions de commercialisation, l'Office de Tourisme est en capacité de concevoir des produits touristiques.

**Objectifs à atteindre :**

- Poursuivre la démarche de commercialisation de visites et animations en valorisant les prestataires locaux et les atouts touristiques du territoire ;
- Elargir la commercialisation des produits et animations en favorisant les réservations via différents modes de paiement (paiement en ligne, en bureau d'information touristique) ;
- Développer des ressources propres en augmentant le chiffre d'affaires ;
- Professionnaliser le service et former l'équipe au suivi d'une boutique ;
- Veiller à la qualité des prestations et des services rendus ;
- Concevoir des produits touristiques innovants en matière de tourisme durable.

**Les actions à mener sur 3 ans :**

- Revoir la politique des partenariats payants auprès des acteurs touristiques afin d'évoluer en fonction de leurs attentes et assurer la pérennité de la vente de services ;
- Participer à la mise en tourisme de la destination, par la création d'itinéraires de découverte, de visites guidées, de visites avec dégustations, ... pour des clientèles variées (groupes, individuels, jeunes publics, personnes à besoins spécifiques, ...), et de développer tout outil propre à permettre une découverte touristique du territoire ;
- Mettre en place l'immatriculation auprès d'Atout France afin de proposer des forfaits touristiques ;
- Développer un partenariat avec l'ADRT47 ;
- Se doter d'un logiciel de vente et de réservation en ligne des produits OT, les activités des prestataires et des produits packagés ;
- Etudier le développement de la boutique en complémentarité avec les commerces locaux ;
- Assurer la mise en place du paiement en ligne et envisager la possibilité de paiement par carte bancaire en bureau d'information touristique si le chiffre d'affaires est suffisamment développé ;
- Proposer une visite virtuelle immersive à l'aide de casques en réalité augmentée de la Machine de WATT.

**4-6 - Exploitation des produits**

**Les objectifs à atteindre :**

- Intervenir directement dans l'exploitation d'équipements touristiques structurants sur le territoire ; notamment pour apporter une offre favorable à un allongement de la saison ;
- Veiller à la qualité des prestations.

**Les actions à mener sur 3 ans :**

- Exploiter la Gabarre Fuméloise selon les termes de la convention triennale qui sera annexée à la présente convention d'objectifs et de moyens ;
- Gérer et exploiter la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot selon les termes de la convention qui sera annexée à la présente convention d'objectifs ;

- Exploiter les équipements touristiques d'intérêt communautaire qui sont désignés par délibération du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot ;
- Exploiter les équipements privés ou d'intérêt communautaire, qui auront fait l'objet d'un conventionnement entre l'OTFVL et le propriétaire. Exemples : centrale hydroélectrique de Fumel, ...

Il intervient dans la gestion quotidienne de ces équipements touristiques avec, pour objectif, de veiller à la qualité de la prestation d'accueil et des visites.

Il intervient au titre de sa mission commercialisation pour optimiser la place de l'équipement dans les produits proposés aux différentes clientèles.

#### 4-7 - Animation de la collecte de la taxe de séjour

La Communauté de Communes a chargé l'Office de Tourisme d'assurer l'animation de la collecte de la taxe de séjour sur son territoire de compétence.

L'office de tourisme assure cette mission à travers l'affectation d'une personne à l'animation de la perception, l'accompagnement des hébergeurs touristiques, le déploiement d'une solution logicielle (télédéclaration et paiement en ligne, suivi et rappels automatiques, statistiques),.

L'office de tourisme assure également l'information des hébergeurs sur la taxe de séjour et exerce une veille réglementaire. Il peut le cas échéant proposer à la Communauté de Communes des évolutions sur la perception de la taxe de séjour.

##### Objectifs à atteindre :

- Poursuivre la sensibilisation à la télédéclaration de l'ensemble des hébergeurs touristiques du territoire ;
- Mettre en œuvre des moyens incitatifs de mise en conformité ;
- Optimiser les recettes de la taxe de séjour.

##### Les actions à mener sur 3 ans :

- Déployer l'ouverture des comptes et le suivi en ligne de la perception de la taxe de séjour ;
- Diffuser un outil de communication à destination des hébergeurs (type guide de l'hébergeur) ;
- Mettre en place un observatoire de la perception de la taxe de séjour (tableau d'indicateurs de suivis Nbre de lits, nbre de nuitées, chiffre d'affaires, analyse par filière d'hébergement...);
- Sensibiliser les secrétaires de mairie au relais des information auprès des hébergeurs en matière de réglementations ;
- Assurer une recherche des hébergements non déclarés et/ou ne reversant pas la taxe de séjour.

#### 4-8 - Animation touristique du territoire

L'Office de tourisme peut organiser des animations sur le territoire à sa propre initiative ou pour le compte de la Communauté de Communes.

En complément des manifestations existantes, il met en place un programme d'animations pendant l'été, comme les visites guidées et les balades contées.

Il assure la promotion des équipements et circuits de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes : randonnée pédestre, circuits VTT labellisés, cyclotourisme.

Il développe une offre complémentaire de circuits de découverte numériques, comme Terra Aventura.

En parallèle, il assure la promotion des animations du territoire sur ses différents outils et peut être amené à commercialiser de la billetterie pour une animation, un festival...

**Objectifs à atteindre :**

- Développer l'offre de visites en favorisant la découverte des savoir-faire, artisanat, producteurs locaux... ;
- Coordonner le réseau des prestataires de loisirs pour proposer une programmation riche et variée ;
- Se faire le relais de l'offre culturelle et associative locale.

**Les actions à mener sur 3 ans :**

- Identifier des acteurs susceptibles de proposer des animations, des visites sur les thèmes identitaires et adaptées aux attentes des clientèles ;
- Poursuivre le développement de l'offre de visites de savoir-faire locaux ;
- Réflexion collective sur la communication de l'offre culturelle locale.

**Personnel saisonnier**

Afin de faire face à l'augmentation importante de fréquentation du public à certaines périodes d'affluence (accueil et information des visiteurs, augmentation de la fréquentation des visites guidées), l'OT est amené à recruter du personnel saisonnier. Le recrutement et le paiement de ce personnel saisonnier seront assurés par l'office de tourisme. Le financement du personnel saisonnier est intégré dans la subvention forfaitaire allouée annuellement par la CC Fumel Vallée du Lot à l'office de tourisme.

Si un besoin temporaire de personnel supplémentaire s'avérait indispensable et que ce besoin soit validé par l'office de tourisme et la CC Fumel Vallée du Lot, une subvention exceptionnelle complémentaire pourrait être allouée à cet effet.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

**5-1 – Engagements de la Communauté de Communes**

**Financement**

Compte tenu de l'intérêt que présentent les missions, définies à l'article 3 ci-dessus, pour le développement économique et le rayonnement du territoire, la CC Fumel Vallée du Lot a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'office de tourisme.

**Subvention forfaitaire**

Pour contribuer à couvrir le coût des missions de service public déléguées à l'OT, la CC Fumel Vallée du Lot verse annuellement une subvention forfaitaire.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle sera défini au regard du plan d'actions annuel et du budget prévisionnel de l'office de tourisme présentés en CODIR et préalablement discutés avec les élus communautaires.

Le montant de la subvention fera l'objet d'une annexe financière votée annuellement (cf.annexe 1).

**Subventions exceptionnelles**

Pour toutes autres tâches ou projets précis, ponctuels, conjoncturels, ou permanents confiés à l'OT, des crédits supplémentaires pourront être alloués après décision du Conseil de Fumel Vallée du Lot.

L'allocation de ces crédits supplémentaires fera alors l'objet d'avenants à la présente convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques.

**Financement des autres missions**

- Exploitation de la Gabarre Fuméloise et développement du tourisme sur la rivière : présence accrue pour une plus forte exploitation de la Capitainerie de Fumel. Suivi technique d'escales exploitées pour la Gabarre Fuméloise : Fumel, Condat, Cadamas.
- Soutien au développement de l'offre des entrepreneurs privés locaux et de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot.
  
- Exploitation de la Gabarre Fuméloise

Au titre de l'exploitation de la Gabarre, les crédits de fonctionnement attribués par la Communauté de Communes sont fixés à : 34 K€

2023	2024	2025
34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €

- Exploitation d'équipements sous convention

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot s'engage à laisser à l'EPIC le montant des prestations perçues dans la gestion de la halte fluviale de Penne-d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot en compensation de la gestion de l'équipement (convention de gestion et d'exploitation de la halte fluviale avec la CC Fumel Vallée du Lot).

**Mise à disposition d'équipements et de personnel**

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot s'engage à mettre à disposition de l'EPIC OTFVL à titre gracieux :

- une voiture de service,
- un camion « Office de tourisme Mobile »,
- la Gabarre Fuméloise,
- la Halte Fluviale de Penne-d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Elle s'engage également à mettre à disposition de l'Office de Tourisme à titre onéreux :

- un agent chargé des opérations de comptabilité,
- un agent chargé du suivi des ressources humaines de l'EPIC (traitement des salaires) en liaison avec la directrice,
- un agent chargé du soutien à la mise en œuvre de la politique de communication de l'EPIC.

**5-2 - Engagements de l'Office de Tourisme**

L'Office de Tourisme veillera à garantir :

- L'exécution de l'ensemble de ses missions telles que définies à l'article 3 ;
- La gestion des moyens humains nécessaires dans la limite des postes et crédits ouverts par délibérations du Comité de direction.

L'EPIC OTFVL :

- Assume directement la responsabilité des locaux et des installations techniques ;
- Prend en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux et du matériel, et les frais de fonctionnement : loyer, eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone/internet, fournitures administratives, consommables informatiques, entretien journalier/ménage, carburant, assurance véhicule.

### Revenus propres à l'OT

L'EPIC s'engage à trouver des revenus supplémentaires aux crédits de fonctionnement, alloués chaque année par la Communauté de Communes, à travers :

- Des offres de partenariat aux prestataires touristiques locaux.
- Des recettes commerciales issues de la vente boutique, prestations touristiques, billetterie...

Ces ressources supplémentaires seront directement réinjectées dans les actions de développement touristique et de promotion de l'EPIC.

### 5.3 Compte rendu et contrôle de l'activité

Chaque année, l'Office de Tourisme s'engage à présenter à la Communauté de Communes :

- Un rapport d'activité reprenant des indicateurs d'évaluation de la politique touristique ;
- Une proposition de plan d'actions ;
- Un projet de budget.

## ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois.

Une révision de la convention sera possible à la demande de l'une ou l'autre des parties sous forme d'avenant.

## ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGES

### Résiliation

En cas de non-respect ou de non-application de la présente convention par la Communauté de Communes ou par l'Office de Tourisme l'une ou l'autre des parties se réserve le droit, après mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois après son envoi, de résilier la présente convention et de demander des indemnités.

### Litiges

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Si dans un délai d'un mois, à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir les tribunaux compétents de l'objet de leur litige.

en 2 exemplaires originaux

Fait à FUMEL

, le 12/05/2023

Pour la CC Fumel Vallée du Lot

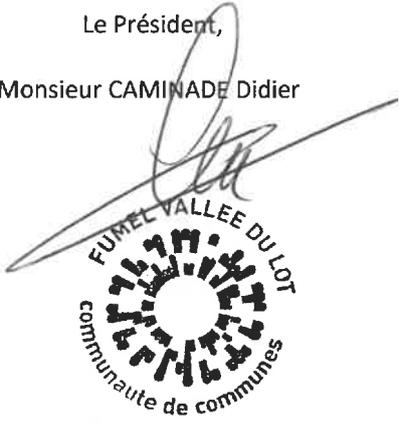
Pour l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot

AR Prefecture

047-200068930-20230223-2023A\_17AX\_OT-CC  
Reçu le 26/05/2023

Le Président,

Monsieur CAMINADE Didier



La Présidente,

Madame Béatrice GIRAUD

